La Société francophone de Victoria

Ordre du jour

68ième Assemblée générale annuelle

Le jeudi 29 mai 2008
École Victor-Brodeur – 637, rue Head

1- Présentation *(15 min)*	**18 h 30**
2- Ouverture de la 68e assemblée générale annuelle *(1 min)*	**18 h 45**
3- Élection - Présidence d'assemblée et secrétaire *(4 min)* 3.1 Élection d'un(e) président(e) d'assemblée 3.2 Élection d'un(e) secrétaire d'assemblée	**18 h 46**
4- Constatation de la régularité de l'assemblée *(5 min)* 4.1 Date d'envoi le _____ 4.2 Vérification du quorum	**18 h 51**
5- Rapport sur les inscriptions *(4 min)*	**18 h 56**
6- Adoption de l'ordre du jour *(3 min)*	**19 h 00**
7- Adoption du procès-verbal de la 67e AGA du 31 mai 2007 *(27 min)* 7.1 Lecture et adoption du procès-verbal 7.2 Suivi du procès-verbal	**19 h 03**
8- Rapports *(30 min)* 8.1 Rapport du président 8.2 Rapport du directeur général	**19 h 30**
9- Remise du Prix Fortin-Terrien *(15 min)*	**20h**
10- États financiers vérifiés et pouvoir d'achat *(5 min)*	**20 h 15**
11- Proposition de changements aux Statuts et Règlements *(20min)*	**20 h 25**
12- Cotisations *(5 min)*	**20 h 45**
13- Propositions *(15 min)* 13.1 13.2	**20 h 50**

14- Nomination de la firme de vérification *(5 min)* **21 h 05**

15- Présentation et adoption de la programmation 2008-2009 *(10 min)* **21 h 10**

16- Présentation et adoption des prévisions budgétaires 2008-2009 *(10 min)* **21 h 25**

17- Élections – Conseil d'administration *(30 min)* **21 h 35**
17.1 Rapport du comité des mises en candidatures ;
17.2 Description des postes à combler et règlements entourant la nomination
17.3 Nominations d'un(e) président(e) et d'un(e) secrétaire d'élections
17.4 Élection des scrutateurs
17.5 Nominations aux postes à combler et élections
17.6 Présentation du nouveau conseil d'administration 2008-2009

18- Varia *(15 min)* **22 h 05**

19- Mot de la fin par le président *(5 min)* **22 h 20**

20- Levée de l'assemblée générale 2007 *(1 min)* **22 h 21**

21- Période d'échange et de partage

ANNEXE 1

4.4 Quorum et vote

4.4.1 Le quorum aux assemblées générales ou extraordinaires est le minimum de dix (10) % des membres de la Société ou de quinze (15) membres de la Société, mais jamais moins de quinze (15) membres.

4.4.2 Il n'y a pas de vote par procuration.

4.4.3 Aux assemblées générales annuelles et extraordinaires, les votes se prennent à main levée ou, si tel est le désir d'un membre appuyé par un autre membre, par vote secret. Les questions soumises sont décidées à la majorité simple des voix, sauf lorsque prescrit autrement.

Article 5 : Le conseil d'administration

5.1 Éligibilité, Élections et mandats

5.1.1 Le CA est composé des membres votants suivants: le président, le vice-président, le trésorier, le secrétaire, et jusqu'à cinq (5) conseillers. Le CA invite à ses réunions régulières sa Direction générale, qui n'a pas droit de vote.

5.1.2 Les membres du CA sont élus à l'assemblée générale annuelle pour un terme de deux (2) ans. Leur mandat prend fin à l'assemblée générale annuelle appropriée.

5.1.3 Le CA est responsable de mettre sur pied un comité de mise en nomination composé de deux (2) membres du CA et d'un (1) membre de la Société. Toute candidature doit être soumise au comité. Le comité aura pour mandat de déposer auprès du secrétaire les mises en candidatures pour les postes à combler au CA, au moins trois (3) jours avant l'assemblée générale annuelle.

5.1.4 Éligibilité pour siéger au CA :

i. Un candidat doit avoir appartenu à une association ou organisme francophone de Victoria pendant au moins 1 an ;

ii. Un candidat doit être membre de la Société ; un candidat ne doit pas être membre du personnel (employé de la Société);

iii. Un candidat devra présenter au comité des mises en nomination, deux lettres de recommandation témoignant de ses qualités et activités de francophone ;

iv. Un candidat devra avoir pris connaissance des Statuts et Règlements de la Société ;

v. Un candidat doit être appuyé par au moins deux (2) membres présents à l'assemblée générale ;

vi. Un candidat doit pouvoir signer la décharge judiciaire requise par la compagnie d'assurance pour protéger les actions du CA (voir Annexe 2).

5.1.5 Il y aura automatiquement vacance à un poste de conseiller lorsque celui-ci: démissionne de ses fonctions en donnant un avis écrit au secrétaire; manque plus de trois (3) réunions consécutives sans raisons valables; n'est pas en règle conformément à l'article 5.1.4; ou transige au nom du CA sans l'autorisation du CA.

5.1.6 Les membres peuvent, par une résolution extraordinaire adoptée par un vote des trois-quarts (75%) des membres en règle présents à une assemblée générale, relever un membre du CA de son poste avant la fin de son mandat et élire une personne à ce poste pour finir son mandat, s'il ne se conforme pas aux Statuts et Règlements, ou s'il cesse d'être membre de la Société, ou s'il manque trois (3) réunions consécutives sans raison valable ou s'il manque au code de déontologie en vigueur pour les membres du CA (voir Annexe 1).

5.2 Pouvoirs du conseil d'administration

5.2.1 Le CA a l'autorité légale, la responsabilité d'exercer toute autorité et d'agir dans le cadre de son mandat et ce, en conformité avec les buts de la Société.

5.2.2 Le CA voit à l'administration des affaires de la Société; crée les comités du CA, définit leur mandat, contrôle leurs actions et décide de leur destitution; embauche la Direction générale et l'aide au besoin à la gestion du personnel; soumet les états financiers dûment vérifiés à l'assemblée générale annuelle; rend compte de son mandat et soumet ses rapports pour l'assemblée générale annuelle (électroniquement ou autre), étudie et met en application, si possible, toute résolution votée par une assemblée générale. Tout employé sera embauché par la Direction générale et celle-ci décidera de la description de tâches.

5.2.3 Toute vacance au sein du CA peut être comblée par le CA jusqu'à la prochaine assemblée générale annuelle, à la condition de satisfaire aux critères d'éligibilité pour siéger au CA (article 5.1.4).

5.2.4 Seul le CA peut par son président, ou à défaut par un autre membre du CA ou un employé désigné par le président, faire des représentations ou déclarations au nom de la Société. La Direction générale peut, avec approbation du président, parler au nom de la Société sur les sujets relevant de son action ou direction.

5.2.5 Aucun membre du CA ne peut être rémunéré pour les services qu'il rend à la Société. Cependant, une somme peut être accordée en remboursement de frais encourus pour sa participation dans la poursuite des affaires de la Société. Ces frais devront être préalablement approuvés par le CA.

5.3 Réunions du conseil d'administration

5.3.1 Le CA se réunit aussi souvent que l'exigent les affaires de la Société, mais au moins neuf (9) fois par année.

5.3.2 Le quorum pour le CA est de 50 % des membres du CA.

5.3.3 Le président préside toutes les réunions du CA. Mais, s'il arrive que le président ne soit pas disponible, le vice-président agira comme président d'assemblée. Si aucun des deux n'est présent, les membres du CA peuvent choisir, parmi eux, un président d'assemblée pour ladite réunion.

5.3.4 Un membre du CA, appuyé par un autre membre du CA, peut en tout temps demander la convocation d'une réunion du CA.

5.3.5 L'avis de convocation d'une réunion régulière du CA doit être envoyé au moins vingt-quatre (24) heures à l'avance.

5.3.6 Toutes les questions soumises sont décidées à la majorité simple des voix des membres du CA, sauf lorsque prescrit autrement. En cas d'égalité des voix, le président de la réunion tranchera.

5.3.7 En cas d'urgence, une consultation téléphonique ou électronique peut être faite auprès de tous les membres du CA sur un sujet particulier. Une résolution sera écrite sous forme de procès-verbal, et elle devra être adoptée à une réunion subséquente.

5.3.8 Le CA peut déléguer certains de ses pouvoirs à des comités ou à d'autres membres du CA, chaque fois qu'il le juge nécessaire.

5.3.8.1 Un comité ainsi formé devra exercer sa délégation d'autorité selon les règlements imposés par le CA et devra faire rapport de toutes les décisions prises à une réunion suivante du CA.

5.3.8.2 Ce comité devra élire un président de réunion, mais si le président n'est pas présent dans les trente (30) minutes du début de la réunion, les membres du CA présents qui sont membres du comité choisiront parmi eux un président de réunion.

5.4 Devoirs des membres du CA

5.4.1 Le président préside à toutes les réunions du CA, voit à l'exécution.

5.4.2 Des décisions, remplit les devoirs de sa fonction et exerce tous les pouvoirs qui peuvent de temps à autre lui être attribués par le CA et est le premier porte-parole de la Société (autre que décidé à l'article 5.2.4). Le président du CA peut se faire aider par un employé de la Société.

5.4.3 Le vice-président exerce les fonctions du président en son absence.

5.4.4 Le trésorier a la charge et la garde des fonds et des livres comptables de la Société, doit se conformer à la Loi sur les sociétés de la Colombie-Britannique, dépose dans une institution financière les fonds de la Société, tient un relevé de recettes et dépenses dans un ou des livres appropriés et présente les états financiers au BD, au CA, et à l'assemblée générale annuelle selon les procédures appropriées et

déterminées par le CA et la Loi sur les sociétés de la Colombie-Britannique. Le trésorier du CA peut recevoir l'aide d'un employé de la Société.

5.4.5 Le secrétaire rédige les procès-verbaux des assemblées générales annuelles et extraordinaires, des réunions du CA et du BD, envoie les avis de convocation des réunions, garde la correspondance de la Société, du registre officiel des membres, des archives et du sceau de la Société et remplit toute autre fonction attribuée par le président ou le CA. Le secrétaire peut se faire aider par un employé de la Société.

5.4.6 Tout conseiller assiste aux réunions du CA et s'acquitte des tâches qui lui sont assignées.

5.4.7 Tout membre du CA respectera le code de déontologie en vigueur au CA (voir Annexe 1)